



DECISION n°2022-581
(Annule la décision 2018-294)
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Admissions

Le Directeur général du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la nomination en date du 8 août 2007 en qualité d'Adjoint administratif 1^{ère} classe de Madame Sylvie NOCUS,

Vu la nomination en date du 9 novembre 2007 en qualité d'Adjoint administratif 2^{ème} classe de Madame Lynda FUSCIEN,

Vu la nomination en date du 1^{er} novembre 2012 en qualité d'Adjoint des cadres de Madame Nathalie AUBRY,

Vu la nomination en date du 1^{er} Janvier 2013 en qualité d'adjoint administratif de Madame Aurélie GOHIER,

Vu la nomination en date du 1^{er} Août 2020 en qualité d'Adjoint des cadres de Madame Anne Sophie LEROY,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2018 désignant Monsieur Hugo MONTAMAT, Directeur du Centre Hospitalier de Dreux à compter du 21 décembre 2018.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie AUBRY, Adjoint des cadres à l'effet de signer :

- Tous les actes, décisions et documents relevant de la gestion courante des questions liées aux admissions de l'établissement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie AUBRY, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie LEROY, adjoint des cadres, à effet de signer :

- Ordonnancement pour les recettes ;
- Transfert de corps (retour au domicile du patient) sans mise en bière ;



Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie AUBRY, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie LEROY, adjoint des cadres, Mme Aurélie GOHIER à effet de signer :

- Admission en soins psychiatriques non consentis.
- L'information au Juge des Libertés et de la Détention lorsqu'une mesure de prolongation à titre exceptionnel d'isolement ou de contention est mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.3222-5-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie AUBRY, délégation de signature est donnée à Mme Anne Sophie LEROY, adjoint des cadres, Mme FUSCIEN Lynda, adjoint administratif, Mme Sylvie NOCUS, adjoint administratif, à effet de signer :

- Déclaration des actes de naissances.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressées, communiquée au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dreux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

Article 6:

La présente décision prend effet à compter du 27 Avril 2022.

Fait à Dreux, le 27 Avril 2022,

Hugo MONTAMAT
Directeur



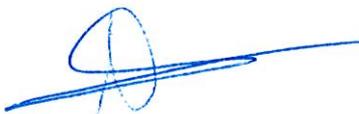
Nathalie AUBRY
Adjoint des cadres



Anne Sophie LEROY
Adjoint des cadres



Aurélien GOHIER
Adjoint administratif



Lynda FUSCIEN
Adjoint administratif



Sylvie NOCUS
Adjoint administratif



Copies :

- Dossier administratif des intéressées ;
- Trésorerie, conseil de surveillance, préfecture (recueil des actes administratifs)
- Intéressées.